

NAO Clinea 2022 un dialogue fructueux

NOUS AVONS ENFIN OBTENU, AVEC LA NOUVELLE DIRECTION UNE 1^{ÈRE} AVANCÉE SUR UNE PART DE NOS TRADITIONNELLES REVENDICATIONS.

-Augmentation minimum de 4% garantie sur 2022 pour chacun.e des salarié.e.s non augmenté.e.s en 2022 avec rétroactivité au 01/07/2022.

-Établissement d'une grille d'ancienneté, avec effet sur les bas salaires, dès 2023 selon le tableau suivant :

Ancienneté	Coefficient			
	<194	194 à 246	247 à 277	> 277
< 1 an	3.0	2.0	1.0	0
1 à 2 ans	4.0	3.0	2.0	1.0
3 à 5 ans	5.0	4.0	3.0	2.0
> à 5 ans	5.5	4.5	3.5	2.5

-Premier pas vers le 13^{ème} mois : Prime progressivement versée, par tiers, à partir de 2023 aux salarié.e.s ayant 6 mois d'ancienneté (1/3 de 13^{ème} mois pour 2023, 2/3 de 13^{ème} mois pour 2024, 1 mois complet à partir de 2025. La prime correspondra à un mois de salaire minimum du coefficient d'emploi du salarié dans son montant fixé au 1er décembre 2022).

-Amélioration du régime des frais de santé non-cadres: La direction s'engage à mettre en place une harmonisation des régimes de frais de santé des non-cadres et cadres au premier semestre 2023.

-Avance des indemnités journalières de sécurité sociale : a/c du 01/05/23, avance des indemnités journalières sécurité sociale et prévoyance. **Subrogation des montants** auxquels les salarié.e.s ont droit pendant leur arrêt de travail.

-Titre restaurant a/c du 01/03/23 : Dès 3 mois d'ancienneté, 7€ par jour, au choix, en lieu et place de repas au service de restauration collective de son établissement (participation patronale de 55%).

Dans les prochains mois, ouverture de discussion sur différents sujets; temps de travail, aide au transport, retraite, prise de congé, mutation, formation.

Découvrez les détails de l'accord négocié sur le site Unsa-Sams.com



www.unsa-sams.com
UNSA-SAMS

Syndicat Autonome Métiers de la Santé
60 bis rue de Rochechouart 75009Paris